

# ARRETE MUNICIPAL N° AP 2024.07

Objet :

**REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu les articles L. 2223-13 et L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu le règlement intérieur du cimetière,
- ♦ Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Sont arrivées à expiration les concessions suivantes :

#### **Cimetière du centre**

<b>Carré F</b>	<b>Carré G</b>
Emplacem <sup>t</sup> n° 141	Emplacem <sup>t</sup> n° 184

#### **Cimetière du centre : partie agrandissement**

<b>Carré sud</b>	<b>Carré D</b>
Emplacem <sup>t</sup> n° 27	Emplacem <sup>t</sup> n° 203
	Emplacem <sup>t</sup> n° 185

### **Article 2 :**

Les concessions visées à l'article 1er dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement ou la conversion en durée plus longue pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

### **Article 3 :**

Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement, devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

### **Article 4 :**

Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

### **Article 5 :**

Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

### **Article 6 :**

À l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

### **Article 7 :**

La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- Madame la directrice générale des services

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne

- Affiché au portail du cimetière

A SAINT-JORIOZ

Le 20/08/2024

ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE  
PAR TÉLÉTRANSMISSION EN  
PRÉFECTURE LE 22/08/24

Le Maire  
Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint  
André SAINT-MARCEL

